Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# Com., 24 juin 2020, n° 18-15673

Pourvoi n° 18-15673

Motifs : "Mais attendu qu'après avoir rappelé que la clause attributive de juridiction désignait expressément le tribunal belge dans le ressort duquel la société Celio avait son siège social pour connaître de "toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conventions", c'est par une interprétation souveraine, exclusive de dénaturation, de cette clause, que l'ambiguïté de ses termes rendait nécessaire, que la cour d'appel a retenu qu'intégrée dans des conditions générales d'achat couvrant l'ensemble des éléments essentiels de la relation commerciale, à chacune de ses étapes, y compris au moment de sa cessation, elle devait recevoir application dans le litige opposant les parties sur les conditions dans lesquelles leurs relations avaient été rompues (…)".

**Mots-Clefs:** Convention attributive de juridiction
Contrat
Interprétation (d'un acte juridique)

Imprimé depuis Lynxlex.com

**URL source:**https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/com-24-juin-2020-n%C2%B0-18-15673/4482